

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

N°2023-25

Objet : Règlementation temporaire de circulation rue de Chambly pour des travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue de Chambly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.225, R.225-1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par VOTP, 20 avenue du fief, BP 3906, SAINT OUEN

L'AUMONE, 95072 CERGY PONTOISE CEDEX pour effectuer les travaux de création du réseau d'eaux pluviales rue de Chambly

Considérant la difficulté de circuler ponctuellement,

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
ARRETE**

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation seront interdits rue de Chambly entre le n°15 et n°274 et au 25 impasse Georges Bridoux du 11 septembre 2023 pour une période calendaire de 50 jours afin de créer le réseau d'eaux pluviales de la rue de chambly de 08 h à 17 h. une déviation sera mise en place aux deux extrémités de la rue chambly pour une déviation dans les deux sens de circulation par la route de renouvel et la rue Hubert Person.

Article 2 : le stationnement sera interdit au 4 rue de la croix maillet et rue Hubert Person entre le n°13 et n°125 pendant la durée des travaux

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie interdite pourra être empruntée par les véhicules des riverains (exclusivement les riverains de la rue de chambly du n° 15 au 274 et du n ° 25 de l'impasse Georges Bridoux), des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, et de gendarmerie.

Article 4 : La fourniture, la mise en place des barrières et panneaux seront fournis et installés par l'entreprise pour permettre l'application des précédentes dispositions. L'entreprise devra assurer la sécurité de la circulation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la brigade Gendarmerie de Persan,
- VOTP
- Le Maire de la commune chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- copie transmise au Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Fait à RONQUEROLLES, le 4 septembre 2023

Le Maire

Jean-Marie DUHAMEL

